

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE MARDEUIL



**PROJET DE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
APRES MODIFICATION**

Vu pour être annexé à la délibération du

Approuvant les dispositions de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Fait à MARDEUIL,
Le Maire,

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	3

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement concernent l'aménagement de la zone 1 AU et 1 AUY.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec les schémas suivant.

Les orientations d'aménagement concernent spécifiquement l'organisation de la desserte et des voiries, le raccordement aux réseaux existants et l'intégration paysagère de la zone.

Tout aménagement pourra se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement.